

## Règlement intérieur Collège Francine Fromond

### PRÉAMBULE

« Toute personne a droit à l'éducation. »

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme

Si chaque personne a droit à un égal respect, la relation éducative suppose pour les élèves d'accepter l'autorité des adultes qui les encadrent afin de leur permettre d'assurer leur mission d'éducation et la sécurité de chacun.

Le collège est avant tout un lieu d'enseignement. Les enfants y viennent pour apprendre, c'est sa raison d'être. C'est aussi un lieu d'éducation, laïc et public, où ils apprennent à grandir et à vivre ensemble dans le respect de chacun.

### I. RESPECTER LES PERSONNES ET LES BIENS

#### Vivre ensemble

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
<p>Le collège se doit de faire respecter les libertés, les droits et les devoirs de chacun.</p> <p>La politesse et le respect d'autrui sont une nécessité indispensable de la vie en communauté.</p> <p>Même sous forme de jeu, de plaisanterie, ou de simulacre, toute brimade, contrainte et humiliation sous quelque forme que ce soit, sont interdites. Toute vulgarité, toute grossièreté, toute brutalité, peuvent être sanctionnées.</p> <p>La violence n'a pas sa place au collège.</p> <p>Le collège est amené à prononcer une sanction et/ou à déposer une plainte en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens.</p> <p>« Conformément aux dispositions de l'article L 141-1-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »</p> <p>Le collège met à la disposition des élèves locaux et matériels dont il assure la sécurité et l'entretien.</p> <p>Le collège est amené en cas de dégradations à demander réparation financière et à prononcer des sanctions.</p> <p>Une tenue correcte et décente est exigée de tous selon l'appréciation du chef d'établissement.</p>	<p>Je respecte les adultes et les autres élèves et je suis respecté par eux.</p> <p>Je m'adresse à tous avec respect et politesse. Je m'abstiens de toute vulgarité, insulte et de toute forme de discrimination*, qu'elle soit raciste, antisémite, homophobe ou sexiste, ainsi que de tout propos diffamatoire.</p> <p>*diffamatoire : qui porte atteinte à la réputation de quelqu'un par des paroles ou des écrits mensongers.</p> <p>Je n'utilise jamais la violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale.</p> <p>Je ne porte aucun signe, aucune tenue par lesquels je manifesterai ostensiblement* une appartenance religieuse.</p> <p>*ostensiblement : de manière volontairement voyante ou audible</p> <p>Je prends soin des objets qui me sont confiés (livres, documents...) et des lieux dans lesquels je suis (salles, réfectoires, toilettes, cour, couloirs...).</p> <p>Je prends conscience du travail fourni par le personnel assurant l'entretien et de l'obligation de le respecter.</p> <p>Je peux être amené(e) à réparer ou nettoyer ce que j'ai dégradé.</p> <p>Je m'habille de façon décente par exemple : (pas de short de plage, ni de casquette...) Je ne porte aucun couvre- chef, sauf lorsque les conditions météorologiques le</p>	<p>Les parents insistent auprès de leurs enfants sur l'importance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du respect des autres et de la politesse</li> <li>- du respect dû au travail des personnels d'entretien.</li> </ul> <p>Les parents veillent à ce que leur enfant respecte les principes fondamentaux de la République.</p> <p>Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant. Les parents devront rembourser toute dégradation causée par leur enfant.</p> <p>Les parents veillent à la correction de la tenue de leur enfant et l'adaptent aux activités scolaires.</p> <p>Les parents veillent à sensibiliser les enfants aux règles de vie en collectivité et à la tenue en classe.</p>

<p>Un comportement adapté au travail en classe est demandé aux élèves par les professeurs.</p>	<p>nécessitent. Je m'expose sinon à une confiscation du vêtement litigieux et à la convocation de mes parents. Lors de chaque entrée en classe de ½ journée ou après chaque récréation, je dois me ranger devant l'indicatif de ma classe. Je vais en classe en silence. Je me range devant ma classe et j'attends que le professeur me demande de rentrer. Arrivé en classe, je retire mon manteau, je ne mâche pas de chewing-gum et je sors mes affaires rapidement sans bavarder. Je ne bavarde, ni perturbe le cours. Je lève la main pour pouvoir m'exprimer.</p>	
<p>Le collège informe la famille en cas de confiscation d'un téléphone portable, d'un baladeur MP3, ou de tout autre appareil électronique</p>	<p>Je ne peux pas utiliser les téléphones portables, les baladeurs MP3 ou autres appareils électroniques dans l'enceinte du collège et à l'extérieur du collège dans le cadre d'une activité pédagogique. Je dois les éteindre et les ranger dès le passage de la grille d'entrée ; je dois également ranger les écouteurs. En cas d'utilisation, je dois remettre l'appareil à l'adulte qui le demande. Je ne vole pas le matériel des autres élèves ni celui du collège.</p>	<p>Les parents doivent prendre rendez-vous auprès du chef d'établissement au collège pour récupérer un objet confisqué. Les parents veillent à ce que leur enfant n'apporte au collège aucun objet de valeur, aucune somme importante d'argent, aucun objet interdit.</p>
<p>Le collège n'est pas responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou des tiers.</p>	<p><b>J'AI VIS-A-VIS DE TOUTE PERSONNE UN COMPORTEMENT CORRECT ET RESPECTUEUX, SANS BRUTALITE NI VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE. JE MAINTIENS DANS LEUR ETAT LES LOCAUX ET VEILLE A LEUR PROPRETE.</b></p>	

## Vivre en sécurité

<b>LE COLLÈGE</b>	<b>L'ÉLÈVE</b>	<b>LES PARENTS</b> (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
<p><b>Santé</b> Pour les blessures bénignes, les premiers soins sont donnés au collège. Au besoin, l'élève est évacué par les pompiers, le SAMU. La famille en est avisée.</p>	<p>Si je suis souffrant(e) ou blessé(e), je dois avertir mon professeur ou tout autre adulte. Si je suis témoin d'un accident, je le signale immédiatement à un adulte.</p>	<p>Dès la rentrée, les parents doivent renseigner une fiche infirmerie qui permet de donner toutes indications utiles en cas de problème médical. Ils doivent également signaler toute maladie chronique nécessitant une prise de médicaments régulière ou une intervention d'urgence en cas de crise. Il sera alors établi un « Projet d'Accueil Individualisé » entre le médecin, la famille, le chef d'établissement afin que l'élève suive une scolarité normale.</p>

**Mouvements**

Les professeurs vont chercher les élèves dans la cour à 7h55, à 13h25, et après les récréations.

Le professeur doit fournir un laissez-passer à l'élève qui quitte exceptionnellement sa salle pendant l'heure de cours, et le faire accompagner par un autre élève.

**Sécurité**

L'introduction dans l'établissement de tout objet dangereux (arme, rayon laser, briquet, couteau, bombe lacrymogène, canettes, etc.), est strictement interdit et sévèrement sanctionnée.

**Incendie**

En cas de sinistre, suivre les consignes affichées dans chaque salle ainsi que celles communiquées lors des exercices d'alerte.

Toute dégradation volontaire des systèmes d'alarme et/ou de détection d'incendie est passible d'une sanction disciplinaire et peut faire l'objet d'une plainte auprès du Procureur de la République.

Un exercice d'évacuation des locaux a lieu une fois par trimestre.

**Assurance**

L'assurance de l'établissement couvre les élèves pour les accidents pouvant survenir lors des stages.

Le matin à 7h55, l'après-midi à 13h25 et à chaque fin de récréation, je me range dans la cour à l'emplacement prévu dès la sonnerie et j'attends dans le calme l'arrivée de mon professeur.

Aux interclasses, je me rends directement et calmement devant la salle du cours suivant. Je me range en attendant que le professeur me fasse entrer. J'évite toute bousculade, tout cri et tout désordre.

En dehors des interclasses, je ne dois pas circuler dans les couloirs sauf muni(e) d'un laissez-passer ou d'une convocation.

Je ne dois pas stationner dans les couloirs ou les toilettes pendant les récréations et le temps du repas.

Je n'amène pas au collège d'objets pouvant être dangereux.

Je n'apporte et je n'utilise ni alcool, ni tabac, ni drogue au collège.

Je peux faire l'objet de poursuites si c'est le cas.

Les boissons énergisantes sont interdites.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et aux abords.

Lorsque la sirène retentit, je quitte les locaux accompagné par mon professeur ou par l'adulte responsable du groupe et je respecte scrupuleusement les consignes.

Pour toute participation à des activités scolaires ou périscolaires facultatives (exemples : sorties sportives, culturelles, linguistiques...) les familles doivent assurer leurs enfants en « responsabilité civile et individuelle ».

## II. ETRE ELEVE AU COLLEGE

### Assiduité

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)												
<p>Le collège accueille les élèves à partir de 7h45 le matin et de 13h15 l'après- midi.</p> <p>Le collège ferme à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et à 13 h 00 le samedi.</p> <p>Un adulte vérifie à la grille du collège l'emploi du temps et l'autorisation de sortie sur le carnet de liaison des élèves.</p> <p>Un carnet de correspondance est remis à chaque élève en début d'année. Il est le lien entre le collège et la famille, l'historique de la vie scolaire de l'élève et la référence au règlement intérieur.</p> <p>Le chef d'établissement peut à titre exceptionnel autoriser un élève à s'absenter en cours de journée, sur demande écrite de ses parents, qui doivent se déplacer pour venir le chercher.</p> <p>Les professeurs font l'appel à chaque début de cours et notent les absents. Le bureau de la vie scolaire contrôle les absences à chaque début et fin de demi- journée, et prévient les familles.</p> <p>En cas de manquements répétés et non justifiés à l'assiduité scolaire, l'élève fait l'objet d'un signalement aux autorités académiques qui pourront prendre les mesures adéquates.</p> <p><b>Dispenses d'activités sportives :</b> La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire au même titre que les autres cours.</p>	<p>J'ai le devoir d'assister à tous les cours.</p> <p>Les horaires des cours sont :</p> <table border="0" data-bbox="614 376 989 571"> <tr> <td>matin</td> <td>après- midi</td> </tr> <tr> <td>8h00-8h55</td> <td>13h30-14h25</td> </tr> <tr> <td>9h00-9h55</td> <td>14h30-15h25</td> </tr> <tr> <td>Récréation</td> <td>Récréation</td> </tr> <tr> <td>10h10-11h05</td> <td>15h40-16h35</td> </tr> <tr> <td>11h10-12h05</td> <td>16h40-17h35</td> </tr> </table> <p>Je dois présenter systématiquement mon carnet à l'entrée et à la sortie du collège.</p> <p>Je dois toujours avoir mon carnet en ma possession, le présenter à toute demande et ni l'abîmer ni le « décorer » car il s'agit d'un document officiel. En cas d'oubli, je m'expose à une punition.</p> <p>Je peux quitter le collège après ma dernière heure de cours chaque demi-journée. Si je suis demi-pensionnaire, je ne peux pas quitter le collège avant 13 h15 (ouverture de la grille).</p> <p>En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de demi-journée, si je suis autorisé(e) par mes parents à sortir, je peux quitter le collège selon les règles ci-dessus. Sinon, je dois rester au collège sur les horaires de mon emploi du temps habituel.</p> <p>Si j'ai été absent(e), je dois me présenter au bureau de la vie scolaire muni d'un justificatif écrit dès mon retour et avant de me rendre en cours.</p> <p>Je rattrape les cours manqués et m'informe du travail et des contrôles prévus.</p> <p>Je présente au professeur d'EPS et à la vie scolaire un certificat médical justifiant une dispense.</p> <p>Pour une dispense d'une durée supérieure à 15 jours, en accord avec le professeur, je ne suis pas tenu de</p>	matin	après- midi	8h00-8h55	13h30-14h25	9h00-9h55	14h30-15h25	Récréation	Récréation	10h10-11h05	15h40-16h35	11h10-12h05	16h40-17h35	<p>Les parents veillent à ce que leur enfant soit à l'heure le matin et, si leur enfant est externe, en début d'après-midi</p> <p>Les parents doivent veiller à ce que leur enfant vient au collège avec leur carnet de correspondance. Les parents doivent consulter chaque jour le carnet de liaison pour prendre connaissance des informations qui y sont portées et les signer. En cas de perte ou de détérioration du carnet de correspondance, les parents devront en racheter un nouveau.</p> <p>Toute autorisation d'absence doit se demander par écrit avant la date de l'absence et un responsable légal doit venir prendre en charge l'enfant.</p> <p>En cas d'absence prévisible de leur enfant, les parents doivent prévenir le service de vie scolaire à l'avance. En cas d'absence imprévue les parents doivent téléphoner dès le début de l'absence.</p> <p>Si leur enfant a été absent, les parents doivent remplir le billet prévu à cet effet dans le carnet de liaison pour son retour au collège et peuvent y joindre un justificatif écrit. Ils peuvent prendre connaissance du travail à faire soit par le cahier de texte en ligne, soit en demandant à consulter le cahier de texte papier de la classe.</p>
matin	après- midi													
8h00-8h55	13h30-14h25													
9h00-9h55	14h30-15h25													
Récréation	Récréation													
10h10-11h05	15h40-16h35													
11h10-12h05	16h40-17h35													

<p>L'assiduité scolaire est un élément fondamental de la réussite scolaire. Elle fait l'objet d'une attention particulière.</p>	<p>rester au collège si le cours d'EPS est en lère ou en dernière heure de la journée. En cas de dispense de moins de 15 jours, l'élève est tenu d'être présent au cours.</p> <p><b>JE CONNAIS MON EMPLOI DU TEMPS. J'ASSISTE A TOUS LES ENSEIGNEMENTS PREVUS. JE RECUPERE MES COURS SI JE SUIS ABSENT. J'AI TOUJOURS SUR MOI MON CARNET DE CORRESPONDANCE ET LE PRESENTE SI ON ME LE DEMANDE.</b></p>	
---	--	--

## Retards

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
<p>La Vie scolaire accueille les élèves retardataires et enregistre les retards et leur fréquence. Un billet est établi dans le carnet.</p> <p>Au- delà de 10 mn, le professeur n'acceptera pas l'élève. Celui- ci restera en permanence avec un travail à effectuer. Il devra récupérer le cours. Il sera noté absent.</p> <p>Un nombre trop important de retards entraînera une punition. Les familles seront convoquées au collège.</p>	<p>Les retards perturbent le bon déroulement des cours et la ponctualité est la première des politesses : je dois être à l'heure à chaque cours.</p> <p>Je suis en retard à partir du moment où la deuxième sonnerie a retenti ou si le professeur a fermé la porte de la salle de cours.</p> <p>Dés que je suis en retard, je dois passer au bureau de la vie scolaire pour faire enregistrer mon retard sur mon carnet de liaison avant de rentrer en cours. Si j'ai plus de 10 mn de retard, je suis conduit directement en permanence avec un travail à effectuer.</p> <p>Si je suis en retard en cours d'E.P.S., je dois me rendre au bureau de la vie scolaire pour qu'un adulte m'accompagne jusqu'aux installations où se déroule le cours.</p> <p>Entre deux cours, je ne dois jamais être en retard.</p> <p><b>JE RESPECTE MES HORAIRES EN ARRIVANT A L'HEURE. JE PRESENTE MON CARNET EN CAS DE RETARD A LA VIE SCOLAIRE ET AU PROFESSEUR.</b></p>	<p>Les parents accusent réception du billet de retard. Ils vérifient régulièrement le carnet. Ils peuvent également utiliser le suivi en ligne sur internet.</p> <p>Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel au collège. Ils viennent aux convocations pour trouver des solutions en lien avec le collège.</p>

## Travail

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
------------	---------	---

<p>Les professeurs indiquent le matériel nécessaire à chaque cours et veillent à ce que les élèves l'apportent, s'impliquent en cours et respectent le travail de tous.</p>	<p>Je suis attentif (ve) en cours, je ne nuis pas au travail de groupe par des bavardages ou indisciplines. Je fais le travail demandé en classe. J'apporte en classe le matériel nécessaire pour chaque matière (tenue sportive en EPS); j'utilise mon propre matériel. Je copie toujours mon cours.</p>	<p>Les parents veillent à ce que leurs enfants apportent leur matériel (en s'aidant de son emploi du temps), et à ce qu'il s'implique en cours. Ils vérifient ce matériel tout au long de l'année.</p>
<p>Les professeurs donnent du travail à faire à la maison, ils le notent sur le cahier de textes de la classe et sur le cahier de textes en ligne. Ils le vérifient au cours suivant.</p>	<p>En classe, je note toujours dans mon cahier de textes les devoirs qui me sont donnés. A la maison je fais le travail demandé et j'apprends mes leçons.</p>	<p>Les parents peuvent prendre connaissance du travail donné par les professeurs et des dates des évaluations grâce au cahier de texte de la classe (en ligne et papier).</p>
<p>Les professeurs évaluent les élèves régulièrement. Ils corrigent et notent les travaux à rendre et les évaluations. Un relevé de notes est envoyé aux familles chaque demi-trimestre.</p> <p>A la fin du trimestre, les professeurs complètent le bulletin trimestriel utilisé pour le conseil de classe et pour l'orientation de l'élève.</p>	<p>Je participe à toutes les évaluations et je me soumetts au contrôle régulier des connaissances (interrogations écrites et/ou orales, exercices...).</p> <p>J'ai droit à l'erreur pendant l'apprentissage, l'important étant de m'efforcer de comprendre les causes de l'erreur et de la corriger. Je tiens compte des conseils qui me sont donnés et des observations qui me sont faites.</p>	<p>Les parents peuvent suivre les résultats de leur enfant sur le carnet de liaison ou en ligne sur internet.</p> <p>Les parents doivent se rendre au collège pour recevoir le bulletin trimestriel et faire le bilan du travail du trimestre avec le professeur principal et les autres professeurs.</p> <p>Tous les bulletins scolaires doivent être conservés soigneusement car ils sont demandés par les établissements qui accueillent les élèves lorsqu'ils quittent le collège et sont nécessaires pour certaines démarches administratives.</p>
<p>Les assistants d'éducation et le CPE veillent à ce que les élèves présents en salle d'étude se plient aux mêmes règles que celles exigées en cours et à ce que tous les élèves puissent travailler dans le calme.</p>	<p>Je vais en salle d'étude pour travailler dans le calme : m'avancer dans mes devoirs, lire ou écrire, me faire aider dans mes exercices et étudier mes leçons.</p>	
<p>Le professeur documentaliste aide les élèves dans leurs recherches et les guide dans leurs lectures.</p>	<p>Je vais au C.D.I. pendant une heure entière pour me documenter, faire des recherches, lire ou écrire. J'utilise Internet exclusivement pour des activités scolaires.</p>	
<p>Le professeur d'Education Physique et Sportive encadre le groupe sur le trajet aller-retour entre le collège et l'installation sportive où se déroule le cours.</p> <p>Pour aider à la réussite des apprentissages, les enseignants expliquent, donnent du travail aux élèves, permettent de travailler dans de bonnes conditions en veillant à la discipline, évaluent le travail et les capacités des élèves.</p>	<p>Pour les cours d'Education Physique et Sportive, je fais le trajet aller-retour jusqu'aux installations sportives avec mon professeur et donc sous sa responsabilité.</p> <p><b>POUR REUSSIR, JE DOIS : AVOIR MON MATERIEL ET DES CAHIERS ET CLASSEURS BIEN TENUS, FAIRE LE TRAVAIL DEMANDE EN COURS, ET CELUI DONNE A LA MAISON (LEÇONS ET EXERCICES), ET NE PAS PERTURBER LA CLASSE.</b></p>	<p>Il est important pour leur réussite que les parents marquent de l'intérêt pour le travail de leur enfant en le contrôlant, en l'encourageant, et en participant aux rencontres organisées par le collège.</p>

### III. APPLIQUER LE REGLEMENT INTERIEUR

<b>LE COLLÈGE</b>	<b>L'ÉLÈVE</b>	<b>LES PARENTS</b> (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
-------------------	----------------	--

<p>Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une punition, d'une sanction. Celle-ci est toujours individuelle, proportionnelle au manquement et expliquée à l'élève.</p> <p>Le collège avise les parents par écrit de la sanction prise.</p>	<p>Je dois assumer les conséquences de mes actes. En cas de manquement au présent règlement, je m'expose à une punition, une sanction.</p> <p>Si je suis puni(e) ou sanctionné(e), j'ai le droit de m'expliquer au moment opportun.</p>	<p>Les parents, au constat de cette punition, sanction, veillent à ce qu'elle soit appliquée.</p> <p>En signant l'avis, les parents informent le collège qu'ils en ont pris connaissance.</p>
--	---	---

### **Punitions**

<p>Les punitions peuvent être données par les professeurs, les assistants d'éducation, le CPE, le principal, ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.</p> <p>Elles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement simple oral</li> <li>- avertissement simple noté sur le carnet</li> <li>- présentation d'excuses orales ou écrites</li> <li>- devoir supplémentaire ou travail signé des parents</li> <li>- heure de retenue assortie d'un travail à effectuer</li> <li>- rapport écrit envoyé à la famille.</li> <li>- exclusion ponctuelle de cours avec travail à effectuer.</li> </ul> <p>La punition est notifiée aux familles par écrit par le biais du carnet de liaison.</p>	<p>Je dois me soumettre à une punition scolaire en cas de manquement à mes obligations d'élève.</p>	<p>Les parents doivent signer l'avis de punition sur le carnet de liaison de leur enfant.</p>
---	---	---

### **Sanctions**

<p>« Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissements</li> <li>- Blâme (rappel à l'ordre verbal et solennel)</li> <li>- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée d'un mois, assortie ou non d'un sursis totale ou partiel.</li> <li>- Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis ». <p>« Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon le cas par le chef d'établissement (avertissement, blâme, exclusion temporaire de huit jours maximum), ou par le conseil de discipline (exclusion temporaire supérieure à huit jours sans excéder un mois, exclusion définitive et toutes les sanctions prévues au règlement intérieur) ».</p> <p>Le collège remet en main propre aux parents une notification écrite.</p> </li></ul>	<p>Je peux faire l'objet d'une sanction disciplinaire si je porte atteinte aux personnes ou aux biens ainsi que pour mes manquements graves ou répétés à mes obligations d'élève.</p> <p>Je suis alors convoqué par le chef d'établissement.</p> <p>Lorsque je suis convoqué(e) devant le conseil de discipline, je dois m'y présenter. Je peux demander à me faire assister.</p>	<p>Suite à la décision d'une sanction, les parents doivent se rendre au collège.</p> <p>Les parents doivent également se présenter pour accompagner leur enfant. Ils peuvent se faire assister.</p>
---	---	---

## **Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement**

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
<p>Elles peuvent être prononcées à la place ou en complément de toute punition ou sanction. Elles doivent permettre d'accompagner l'élève dans son apprentissage de la citoyenneté ou son travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien avec l'élève et/ou sa famille</li> <li>- confiscation d'objets dangereux ou interdits</li> <li>- engagements écrits de l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement et de travail</li> <li>- travail d'intérêt général</li> <li>- commission éducative : dispositif éducatif ayant pour but d'amener l'élève à s'engager sur des objectifs précis.</li> <li>- Commission disciplinaire : dernière mesure avant le conseil de discipline, elle est convoquée lorsque les engagements pris à l'issue d'une commission éducative ne sont pas respectés ou lorsque le comportement ou le manque de travail de l'élève le requièrent.</li> </ul>	<p>Ces mesures sont faites pour m'aider à améliorer mon comportement ou ma façon de travailler.</p> <p>J'essaie de trouver des solutions à mes difficultés en dialoguant avec les adultes du collège et en réfléchissant sur ma relation aux autres et sur mes objectifs.</p> <p>Je m'engage par un contrat de réussite avec le collège.</p> <p>J'effectue un travail utile pour le collège en réparation d'une dégradation que j'ai commise.</p> <p>Je suis convoqué(e) devant ces commissions pour m'expliquer et grâce à leurs conseils, nous décidons de mesures qui vont m'aider à changer.</p>	<p>La famille veille à ce que son enfant respecte les mesures décidées pour l'aider à progresser.</p> <p>La famille noue un dialogue privilégié avec une personne du collège.</p> <p>Les parents sont tenus de venir rechercher eux-mêmes les objets confisqués à l'administration.</p> <p>La famille est également partie prenante dans le contrat et le signe.</p> <p>La famille donne son accord pour les travaux d'intérêt général.</p> <p>Les parents reçoivent une convocation par courrier et accompagnent leur enfant devant ces commissions.</p>

### Sanctions positives

<p>Les professeurs peuvent attribuer des bonifications à la note de vie scolaire. Ils peuvent inscrire dans le carnet des mérites ponctuels.</p> <p>A l'issue du conseil de classe, le chef d'établissement peut prononcer sur le bulletin trimestriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les encouragements : Pour un élève qui a amélioré ses résultats malgré des difficultés</li> <li>- les compliments : Pour un élève qui a, sans obtenir d'excellents résultats, effectué un travail sérieux, régulier et approfondi</li> <li>- les félicitations : Pour un élève qui a obtenu d'excellents résultats et a adopté une attitude très positive.</li> </ul> <p>Chaque année, le collège récompense les élèves. Celles et ceux qui ont eu des résultats et un comportement exemplaire durant leur année au</p>	<p>Je dois faire preuve de civisme, d'implication dans la vie du collège, d'esprit de solidarité et de responsabilité.</p> <p>Mon attitude, et/ou mon travail peut être récompensés en fin de trimestre lors du conseil de classe.</p>	<p>Les parents veillent à signer dans le carnet de liaison les remarques positives et les mérites ponctuels.</p> <p>Les parents prennent connaissance, à la réception du bulletin, de la note de vie scolaire et de la récompense éventuelle décernée par le chef d'établissement.</p>
---	--	--

collège, sont distingués par la remise de diplômes du mérite.		
---	--	--

## IV. PARTICIPATION A LA VIE DU COLLEGE

### Différents interlocuteurs

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS (ou LE REPRÉSENTANT LEGAL)
<p>Tout adulte peut et doit être à l'écoute, et venir en aide à l'élève qui en manifesterait le besoin.</p> <p>Les interlocuteurs privilégiés des élèves sont le conseiller principal d'éducation (CPE) et le professeur principal de la classe.</p> <p>Tout adulte peut être un relais vers d'autres adultes plus spécialisés : assistante sociale, infirmière, médecin scolaire, conseillère d'orientation psychologue.</p> <p>Les permanences au collège de l'infirmière et de la conseillère d'orientation psychologue sont portées en début d'année à la connaissance des élèves et des familles</p>	<p>Si j'ai un problème je peux en parler à tous mes professeurs, au CPE, et en particulier à mon professeur principal.</p> <p>Je peux m'adresser aux délégués de classe ou du conseil d'administration pour tout problème concernant la classe ou la vie au collège.</p> <p>En cas de difficulté, je peux m'adresser, à l'infirmière, à l'assistante sociale, au médecin scolaire, à la conseillère d'orientation psychologue ou à tout autre adulte.</p>	<p>Les interlocuteurs privilégiés des parents pour la scolarité de leur enfant sont le professeur principal de la classe et le CPE.</p> <p>Les parents peuvent aussi s'adresser aux représentants des parents aux conseils de classe et aux représentants des parents élus qui participent au conseil d'administration, conseil de discipline...</p> <p>Les parents peuvent s'adresser au service de santé ou à l'assistante sociale et à la conseillère d'orientation psychologue.</p>

### Différentes activités démocratiques

<p>Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves.</p> <p>Les professeurs principaux organisent les élections des délégués en collaboration avec le CPE.</p> <p>Tous les membres de la communauté aident les délégués à se former à leur fonction et à l'accomplir.</p>	<p>J'ai le droit d'exprimer mon opinion. J'exerce ce droit dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.</p> <p>Comme tout élève, je peux être élu(e) délégué(e) de ma classe et devenir ainsi un porte-parole et un interlocuteur privilégié des enseignants et de l'Administration.</p> <p>En tant que délégué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je dois représenter mes camarades dans différentes instances du collège (conseil de classe, conseil des délégués, éventuellement conseil d'administration et conseil de discipline...).</li> </ul>	<p>Les parents d'élèves peuvent élire des représentants qui siègent dans les différentes instances du collège (conseil d'administration, conseil de discipline, conseil de classe...).</p> <p>Les associations de parents d'élèves constituent un moyen de dialogue entre les familles et le collège.</p>
--	--	---

<p><b>A.S.</b> Association de type loi 1901, l'Association Sportive a pour but de promouvoir, dans l'établissement, la pratique des activités physiques et sportives ; elle est ouverte à tous les élèves.</p> <p><b>Coopérative</b> Elle soutient les activités éducatives et péri-éducatives : Voyages et sorties scolaires, clubs, organisation et équipement d'une salle polyvalente pour les élèves.</p>	<p>- Je peux avoir l'initiative de réunions de concertation entre les élèves de la classe, ces réunions se faisant sous le contrôle d'un adulte.</p> <p>Je peux participer à une activité sportive dans le cadre de l'Association Sportive du collège.</p> <p>Je suis membre de droit de la coopérative. Je peux donc participer aux sorties et aux clubs proposés.</p>	<p>Si leur enfant souhaite se licencier à l'Association Sportive du collège, les parents doivent fournir une autorisation parentale, un certificat médical, deux photos d'identité et s'acquitter de la cotisation.</p> <p>La coopérative fonctionne essentiellement grâce aux dons des parents.</p>
---	---	--